



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 mai 2020

L'AMF suspend l'interdiction de créer ou d'augmenter des positions courtes nettes

Faisant le constat d'une normalisation progressive des indicateurs de risque du marché français, l'Autorité des marchés financiers a décidé de suspendre la mesure exceptionnelle d'interdiction portant sur la création de positions courtes nettes et l'augmentation de positions courtes nettes existantes. Elle continuera à suivre attentivement les marchés dans leur ensemble.

Considérant que l'épidémie de Coronavirus et les incertitudes entourant ses conséquences sur l'économie représentaient une menace sérieuse pour la confiance des marchés, l'AMF a annoncé le 17 mars dernier sa décision d'interdire pour une période d'un mois toute création d'une position courte nette et toute augmentation d'une position courte nette existante. Compte tenu des circonstances, le régulateur a annoncé le 15 avril la prolongation de cette mesure jusqu'au 18 mai 2020 à minuit.

Dans un marché uniformément orienté à la baisse avec des incertitudes considérables sur l'ampleur future de cette baisse, une montée des ventes à découvert aurait pu avoir une influence pro-cyclique que l'AMF a souhaité éviter en mettant en œuvre cette mesure exceptionnelle. Depuis la mise en place de cette interdiction, le régulateur observe une normalisation progressive. Les marchés ont réduit une partie de leurs pertes et les volumes de transaction et la volatilité sont revenus à des niveaux certes élevés par rapport à mi février, mais qui reflètent les incertitudes des intervenants dans le contexte actuel. Observée jusqu'à 84 en clôture le 16 mars, la volatilité est ainsi revenue à un niveau de 30 et le volume quotidien moyen observé sur Euronext est passé de 12 à 4 milliards d'euros pour le

CAC 40. Cette normalisation a aussi pu être observée sur les autres marchés ayant fait l'objet d'une interdiction similaire.

Dans ces conditions, l'AMF, en concertation avec l'ESMA et les autorités nationales autrichienne, belge, espagnole, grecque et italienne ayant pris des mesures similaires, a décidé de ne pas renouveler l'interdiction portant sur les positions courtes nettes, qui expire donc le 18 mai à 23h59. Le régulateur continue à suivre attentivement l'évolution des marchés et reste en relation étroite avec les autres autorités. Si jamais la situation des marchés le nécessitait, il appelle de ses vœux une réaction coordonnée à l'échelle européenne. L'AMF rappelle que la décision de l'ESMA d'abaisser le premier seuil de déclaration des ventes à découvert, de 0,2% à 0,1%, est toujours en vigueur.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org/]

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

Mots clés

MARCHÉS

COVID-19

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe visant le carnet d'ordre à...



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification de la partie harmonisée des règles de de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Euronext Growth



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02